

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2025-099 – OBJET : CONTRAT DE LOCATION, A TITRE GRACIEUX, DE LA
SALLE ROSALIE DUBOIS DE LA COMMUNE DE MORMANT – 17 ET 18
NOVEMBRE 2025**

Yannick GUILLO, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n° 2024/87-04 en date du 26 septembre 2024 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Vu le projet de contrat de location établi,

Considérant, l'organisation de la manifestation « la Brie des Séniors » les 17 et 18 novembre 2025 par la communauté de communes,

Considérant que la commune de Mormant dispose d'une salle pour accueillir la manifestation et ce à titre gracieux,

DECIDE

ARTICLE UN :

D'approuver et de signer avec la Commune de Mormant un contrat de location à titre gracieux de l'espace « Rosalie Dubois » du lundi 17 novembre à partir de 9 h au mardi 18 novembre 2025 jusqu'à 18 h.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le 3 novembre 2025

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 05 novembre 2025

077-247700701-20251105-C2025099I0-AR

Publié le 05 novembre 2025